

**Commune de Nouvoitou****Séance du Conseil municipal
21 septembre 2026 à 20 heures**

Le 21 septembre 2026 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLE – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – P. TOURTIER – J. LABBE – S. MAZOUAD – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – A. MOUISEL – J. TESSIER – P. CABARET – A. BELLAMY – A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. TESSIER

2026-77 TARIFS 2026-2027 PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-68 en date du 22 juin 2026 portant sur la révision annuelle et l'augmentation générale de 2 % des tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les assistants familiaux dans leur mission d'accueil d'enfants et de favoriser l'accès de ces derniers aux services de la commune,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'application de la grille tarifaire pour accorder à ces professionnels le bénéfice de la tranche tarifaire la plus basse,

Sur proposition du pôle Éducation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'application systématique de la tranche tarifaire la plus basse (tranche minimale du quotient familial) pour les enfants accueillis par des assistants familiaux, pour l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires.
- **DIT** que cette modification tarifaire sera applicable dès notification de la présente délibération
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 22 juin 2026 restent inchangées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 27 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 035-213502040-20260921-D2026_77-DE

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 septembre 2026**

**L'Adjoint au Maire
Antoine TESSIER**



**Le Maire
Gilles DENIS**

